

ARRÊTE N°180/2022/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Parking Peyrouse réservé aux manades pour la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la « Fête Votive », des parcours de taureaux vont être mis en place, il est nécessaire de réserver des emplacements pour le stationnement des manades du Vendredi 29 Juillet 2022 au Mercredi 03 Août 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux manades de se stationner à proximité des parcours de taureaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette Fête Votive,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le Parking de l'école Maternelle Peyrouse, Avenue de Nîmes du Vendredi 29 Juillet 2022 à 14h00 au Mercredi 03 Août 2022 à 08h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières pour interdire le stationnement, du Vendredi 29 Juillet 2022 au Mercredi 03 Août 2022.

Article 3 : Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Juillet deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public